

Maintenant que vous êtes diplômé(e) que va-t-il se passer ?

IMPORTANT !

Seul(e)s les sages-femmes nouvellement diplômé(e)s et inscrit(e)s auprès de leur conseil départemental pourront, par le biais de leur compte de préinscription en un **activer leur compte personnel**

<https://tableau.ordre-sages-femmes.fr/sfv1.aspx>

Ce n'est qu'à l'obtention de votre diplôme que votre conseil départemental (informé par votre école) validera votre inscription,

✓ permettant ainsi au Conseil national de vous adresser :

➤ **Votre certificat d'inscription mentionnant :**

- Votre numéro national (à rappeler lors de toute correspondance) ;
- Votre numéro départemental ;
- Votre numéro RPPS ;

➤ **Votre Carte ordinale.**

Attention ! Votre caducée professionnel vous sera remis par votre conseil départemental.

✓ **Vous recevrez également votre Carte de Professionnel de Santé (CPS voir « NOTE INFORMATION-CPS ci-jointe)**

✓ **Vous devrez déclarer au plus vite votre première activité auprès du Conseil national**

Vous effectuerez cette démarche **via votre compte personnel, ou en nous retournant** par courrier ou par courriel (en scannant le formulaire) la « **FICHE ACTIVITE** », (document téléchargeable sur notre site « *Formalités ordinales* ») et ainsi mettre à jour votre situation.

Attention ! La « **FICHE ACTIVITE** » **ne vaut ni inscription** au conseil départemental, **ni demande de changement de département**. Pour cela, vous devez nous retourner la « **FICHE DE CHANGEMENT DE SITUATION** »*.

✓ **Vous changez de civilité, d'adresse de correspondance et/ou d'adresse mail que devez-vous faire ?**

Vous effectuerez cette modification **via votre compte personnel, ou en nous retournant** par courrier ou par courriel (en scannant le formulaire) le « **CHANGEMENT D'ADRESSE** », (document téléchargeable sur notre site « *Formalités ordinales* ») et ainsi mettre à jour votre situation.

✓ **Votre activité se déroule dans un département différent de celui de votre école ?**

Vous resterez inscrite dans le conseil départemental du **lieu de votre école durant 3 mois**. A l'issue de ce délai, soit à **partir de début octobre**, si vous avez changé de situation, vous pourrez demander votre transfert **via votre compte personnel, ou en nous retournant** par courrier ou par courriel (en scannant le formulaire) la

* « **FICHE CHANGEMENT DE SITUATION** » (document téléchargeable sur notre site « *Formalités ordinales* ») et ainsi mettre à jour votre situation.

✓ **Vous exercez en libéral ?**

Attention ! **Ce délai de 3 mois ne s'applique pas aux sages-femmes souhaitant exercer en libéral.**

Vous nous informerez au plus vite de votre changement de situation, **via votre compte personnel, ou en nous retournant** par courrier ou par courriel (en scannant les formulaires) la « **FICHE CHANGEMENT DE SITUATION** » et la « **DECLARATION INSTALLATION LIBERALE** » (documents téléchargeables sur notre site « *Formalités ordinales* ») et ainsi mettre à jour votre situation.

Le service Inscription